

GROUPE SCOLAIRE FENELON SAINTE-MARIE

REGLEMENT DU LYCEE – 2025-26

Parents

Vous avez souhaité inscrire votre enfant au lycée Fénelon Sainte-Marie,

Elèves

Vous avez souhaité faire vos études au Lycée Fénelon Sainte-Marie,

La signature de ce règlement intérieur vous engage personnellement dans toutes les composantes de la vie scolaire, y compris pendant les voyages et sorties scolaires et aux abords de l'établissement.

Préambule :

« Notre conscience éclairée est juge infaillible du bien et du mal » (J.J. Rousseau)

Il ne faut jamais oublier, même dans la pratique quotidienne, qu'un règlement demeure un outil et non un but : la règle étant celle qui s'impose à chacun par l'expression du bon sens.

I – Le travail dans la confiance mutuelle

II – Le cadre de vie et le respect mutuel

III – Les sanctions

I – Le travail dans la confiance mutuelle

1) Les principes

Il est entendu que les élèves poursuivent leurs études à Fénelon Sainte-Marie en vue d'un épanouissement tant intellectuel que spirituel. De ce fait, le travail s'impose à chacun comme une valeur essentielle, dans la mesure où cette dernière nous rassemble au sein de l'établissement.

Il va sans dire que des valeurs comme la tolérance, l'ouverture et l'honnêteté sont partagées par tous.

La communauté éducative ne peut être préservée que dans une atmosphère de confiance mutuelle et de respect. Aussi, une tenue, un langage et une attitude adaptés à la vie scolaire sont l'expression même de ce respect vis à vis des adultes et des autres élèves. Chaque élève sait que ses professeurs sont là pour l'aider à progresser.

De la même façon, l'assiduité, la ponctualité et une certaine discipline vont de pair avec le déroulement harmonieux de la vie scolaire.

Un ensemble de sanctions vise à prévenir toute atteinte aux principes et règles énoncées dans ce règlement.

Les délégués des élèves, élus au début de l'année, sont le lien privilégié entre le corps enseignant, la communauté éducative et leurs pairs. Ils sont le reflet du dialogue indispensable entre tous les acteurs de la vie scolaire.

Le carnet de correspondance est un document essentiel pour tous les actes de la vie scolaire (communications aux parents, absences, retards). L'élève doit toujours l'avoir en sa possession lorsqu'il est dans l'établissement.

2) L'autonomie

L'entrée au lycée marque un tournant important dans la vie d'un élève : devenir lycéen, c'est apprendre à devenir autonome. Un lycéen est amené progressivement à poser des choix pédagogiques forts : en construisant son avenir et son orientation, il construit aussi son esprit critique.

Se saisir de son autonomie au sein de l'établissement se construit dans tous les moments de la vie scolaire : cours, pauses, temps méridiens...

3) Le travail scolaire

Chaque élève de Fénelon cherche à être toujours exigeant envers lui-même. Il donne le meilleur de lui-même tous les jours et dès le premier jour.

Au lycée, une attention soutenue, une régularité absolue et une grande rigueur sont nécessaires, en cours et dans le travail personnel. Ces travaux doivent être impérativement approfondis et présentés à la date et à l'heure convenues. Ils vont au-delà de ce qui est écrit dans l'agenda.

L'élève emporte avec lui les documents nécessaires à sa journée de cours (manuels, calculatrice, cahiers, blouse de laboratoire, tenue d'EPS...)

Il est conscient que ses bulletins construisent la base de son orientation future.

4) Des espaces de travail ou de pause :

- Les CDI (lieu de travail en silence avec accès aux ressources documentaires de l'établissement),
- Les salles de classes disponibles (en 2nde, celles-ci sont disponibles uniquement pour y travailler),
- **Le nouveau self-caféteria des lycéens et des prépas.**

De 8h à 19h (hors pause méridienne), ces lieux sont à disposition des élèves pour y travailler seul ou en petits groupes, ou pour y faire une pause. Ils ne sont pas surveillés en permanence par un adulte. Les élèves sont responsables d'y respecter le calme et de les laisser dans un état de propreté impeccable. A 19h, tous les élèves doivent avoir quitté les lieux. Il est entendu qu'un élève qui ne respecte pas ces espaces pourra être sanctionné.

5) L'évaluation

Le projet de « l'évaluation au lycée Fénelon Sainte-Marie » annexé définit le cadre de l'évaluation au lycée. Le professeur principal est un interlocuteur privilégié. Il commente les résultats et aide à définir des objectifs prioritaires de travail.

Tous les élèves s'engagent à communiquer à leurs parents leurs résultats scolaires.

La qualité du travail et l'attitude de l'élève font partie de l'évaluation.

Lors des évaluations (DTL, contrôle en classe), chaque élève s'engage à appliquer strictement les consignes données dans *la charte des DTL annexée*. Tricher ou tenter de tricher est inacceptable et entraînera des sanctions.

Tout élève absent à un devoir de type DTL sera convoqué par mail pour le rattraper un samedi.

II – Le cadre de vie et le respect mutuel

1) Ponctualité – assiduité

Chaque élève s'engage à se présenter à l'heure à chaque heure de cours.

Dès son deuxième retard, l'élève retardataire restera en retenue à la fin de la journée. Au quatrième retard, l'élève pourra être convoqué par son responsable de division et des sanctions plus importantes pourront être décidées. (Deux périodes de décompte : de septembre à Noël, et de janvier à l'été).

Lorsqu'une absence peut être prévue, il est obligatoire d'informer le responsable de niveau par écrit et au plus tard la veille. **Aucune dispense ou autorisation d'absence ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipé, une prolongation de vacances ou pour convenance personnelle. Ce type d'absence donne lieu à un courrier porté au dossier de l'élève.**

En cas d'absence, prévenir l'établissement pendant la première heure de cours de la matinée ou de l'après-midi, par mail à lycee@groupefenelon.org. (Si par téléphone, faire suivre d'un écrit dans le carnet ou par mail). Cet écrit des parents, même pour les majeurs, doit indiquer le motif de l'absence pour qu'elle soit justifiée. Sans justification écrite dans les 48 heures, les absences seront notées « absences injustifiées » sur le bulletin trimestriel.

Des absences répétées sur les heures d'une évaluation (DTL, contrôle en classe...) ne sont absolument pas tolérables et feront l'objet d'un suivi et éventuellement de sanctions.

Les demandes de dispense d'EPS dépassant une semaine sont obligatoirement accompagnées d'un certificat médical qui en précise la durée. La dispense d'activités sportives n'implique pas la dispense de la présence au cours d'EPS. L'élève se présentera au professeur qui avisera en lien avec le responsable de niveau.

2) Entrées, sorties, déplacements

Les élèves doivent avoir leur carte scolaire en permanence sur eux. Elle permet d'accéder aux différents sites de l'établissement, et peut être vérifiée aux entrées et aux sorties des bâtiments.

Le lycée se situe sur deux sites distincts : les bâtiments du 47 rue de Naples et le bâtiment du 24 rue du Général Foy.

Entre 11h20 et 14h10, il est possible d'entrer et de sortir par le 23 rue du Général Foy.

La présence des élèves est obligatoire sur les horaires prévus par l'emploi du temps remis en début d'année.

Pour des activités ou des cours qui ont lieu en dehors du lycée, un rendez-vous peut être donné sur le lieu même de l'activité. Ces déplacements, à l'aller comme au retour, se font sans la présence d'un adulte.

Lorsque les élèves changent de site au cours de la journée, ils ne sont pas accompagnés d'un adulte.

Les élèves de 2^{nde} ne peuvent quitter l'établissement entre leur arrivée le matin et 11h25, et entre 14h10 et la fin de leurs cours.

En cas de modification prévue d'emploi du temps, les élèves peuvent être autorisés à commencer plus tard ou à finir plus tôt leur journée de cours.

Les élèves de **première et de terminale** peuvent librement quitter l'établissement en dehors de leurs heures de cours et en cas de modification occasionnelle, prévue ou non de l'emploi du temps.

A la récréation du matin (10h10 à 10h25), les changements de bâtiments ne se font qu'en fin de récréation. A noter, pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves ne se mettent pas sur les balcons.

3) Demi-pension : self-cafétéria des lycéens

Nouveauté 2024 : Le nouvel espace de restauration dédié exclusivement aux lycéens et aux prépas est ouvert de 7h30 à 19h.

Dans la journée : accès libre avec possibilité d'achat de boissons, snackings divers. Le matin, possibilité d'une formule « petit déjeuner ».

Sur la pause méridienne, de 11h25 à 14h10 : au choix, formule déjeuner complet (avec un prix forfaitaire pour ce repas), ou cafétéria avec choix de nourriture et boissons (facturés au prix de chaque élément choisi).

Où déjeuner ?

Possibilité de consommer sur place ou vente à emporter : Il est possible de se restaurer sur place, ou dans une nouvelle salle annexe (ouverture en novembre) ou dans la cour du lycée. Aucune consommation n'est autorisée dans d'autres lieux au sein de l'établissement (salles de classe, couloirs, cour du site Naples).

Le nouveau self des lycéens est un lieu central qui incarne l'esprit de responsabilisation conféré à chacun des élèves du lycée et des classes préparatoires. Il offre des espaces partagés et conviviaux permettant autant d'y travailler que d'y faire une pause. Les élèves doivent respecter tant le personnel qui y travaille, les salles et le matériel, que les autres élèves.

La carte scolaire sert de moyen de règlement de la demi-pension au lycée. Les familles veillent à ce qu'elle soit approvisionnée. En cas de perte, l'élève en commande une nouvelle auprès des assistants d'éducation. Cette nouvelle carte coûte 10 euros.

En **seconde**, les familles choisissent pour chacun des jours de la semaine, soit un régime de demi-pensionnaire, soit un régime d'externe. Entre 11h25 et 14h10, les élèves de 2^{nde} demi-pensionnaires doivent déjeuner dans l'établissement.

Ils sont par ailleurs libres de sortir du lycée avant ou après leur repas.

Il est possible de changer les jours de repas à chaque période de facturation.

En **première et terminale**, les élèves ont un statut d'externe. Grâce à leur carte, ils peuvent déjeuner lorsqu'ils le souhaitent au self-cafétéria des lycéens.

Les parents peuvent contrôler, sur Ecole directe, les consommations de leurs enfants.

4) La tenue – Le comportement

Une tenue vestimentaire et une posture correctes, décentes et adaptées à la vie scolaire sont exigées (pas de nombril à l'air, pas de vêtements trop courts, les sous-vêtements restent des sous-vêtements et ne sont donc pas apparents, pas de pantalon déchiré). Les élèves se présentent tête découverte dans l'enceinte de l'établissement. Les tenues vestimentaires « type vacances » n'ont pas leur place dans le lycée. Les tenues de sport sont réservées aux cours d'EPS. Les élèves qui ne respecteraient pas ces consignes pourront être renvoyés à la maison pour se changer.

Il est interdit de fumer dans l'établissement et aux abords de celui-ci.

Le chewing-gum est interdit en cours.

L'établissement n'organise ni ne cautionne aucune soirée « privée » (exemple : dîner de classe).

Les brutalités, les propos discriminatoires, les violences physiques ou verbales, l'insolence et la grossièreté ne sont pas tolérées et entraînent des sanctions graves.

Tout objet pouvant présenter un danger quelconque ou sans rapport avec la vie scolaire est interdit.

5) L'usage des appareils connectés (téléphone, ordinateurs, montres, écouteurs...)

Dans le cadre des cours :

Le téléphone portable et l'ordinateur peuvent être utilisés à la demande d'un professeur et sous sa responsabilité.

En dehors des cours :

Nouveauté 2025

En 2nde, Si j'ai un appareil portable connecté (téléphone, smartphone, montre connectée, tablette, enceinte, appareil photo, etc), il doit être **éteint (pas en silencieux) et rangé**. L'usage silencieux des téléphones n'est autorisé que sur la pause méridienne et uniquement dans les espaces de restauration.

En 1^{ère} et terminale, l'usage silencieux des appareils connectés est autorisé. L'usage pour conversation des téléphones n'est autorisé qu'au rez-de-chaussée du bâtiment du 24 rue du général Foy.

En dehors de ces conditions et partout ailleurs, tous les appareils électroniques doivent être éteints et rangés.

En cas de non-respect de ces règles, l'appareil sera gardé huit jours et rendu sur présentation d'un courrier des parents.

6) Communication et réseaux sociaux

Les seuls canaux de communication reconnus par l'établissement sont : Pronote, Teams et la messagerie @edufenelon.

L'établissement ne cautionne aucune utilisation d'autres réseaux sociaux comme outil de communication au nom de Fénelon.

7) Locaux – matériel – sécurité

Chacun s'engage à maintenir dans leur état actuel les locaux. Toute dégradation devra donner lieu à réparation pouvant être facturée aux familles.

L'utilisation des ascenseurs est réservée aux adultes et aux élèves ayant une autorisation d'un responsable du lycée.

Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles et disposent de casiers sur lesquels ils peuvent mettre un cadenas. Aucune affaire ne doit être laissée dans les salles en dehors des cours.

En aucun cas la responsabilité du lycée ne pourra être engagée.

Chaque élève est responsable des livres qui lui ont été prêtés par l'établissement.

Chacun veille à la propreté et au bon ordre de la classe avant de la quitter (les chaises, les lumières, etc).

En cas d'accident survenu dans l'établissement scolaire à un enfant dont les parents n'ont pu être joints aussitôt, le chef d'établissement ou son représentant prévient les secours qui prennent alors les décisions qui s'imposent.

III – Les sanctions

La sanction s'inscrit toujours dans une démarche éducative. Elle permet d'alerter l'élève et sa famille quant à un comportement ou une attitude inappropriée qui va à l'encontre du vivre ensemble, de la sécurité, ou d'une scolarité harmonieuse de l'élève. Elle est un moyen de se montrer responsable, de réfléchir à ses actes. Tout manquement au règlement entraîne donc des sanctions.

Celles-ci sont diverses et sont mesurées et adaptées à chacune des situations. Elles peuvent revêtir différentes formes : devoirs supplémentaires, retenues, travaux d'intérêt collectif, courrier aux parents, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire, exclusion immédiate et définitive.

- Mise en Garde

La mise en garde est une sanction signifiée par un courrier aux parents. Elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.

- Avertissement

L'avertissement est une sanction grave, conséquence d'un comportement inacceptable et/ou d'un travail insuffisant. Les parents en sont informés par courrier.

Au troisième avertissement dans l'année, la réinscription dans l'établissement ne sera pas acceptée pour l'année suivante (pour les terminales, une exclusion immédiate peut être décidée). Attention : les avertissements pour triche ou suspicion de triche se cumulent sur tout le lycée.

- Exclusion temporaire

Selon les faits, une exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'Etablissement ou l'un de ses adjoints. Elle donne lieu à un courrier adressé aux parents.

- Exclusion immédiate et définitive

La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive. L'exclusion définitive peut être précédée d'une exclusion immédiate à titre temporaire. L'exclusion définitive est décidée par le chef d'établissement après avoir convoqué l'élève et ses parents à un conseil d'éducation pour entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'élève. L'absence de l'élève ou de ses parents à la réunion ne peut empêcher ni retarder la décision. Le chef d'établissement peut inviter certains membres de la communauté éducative à participer à cette réunion. La décision est notifiée par un courrier adressé aux parents.

Le conseil d'éducation peut décider de se réunir à la demande de la directrice du lycée.

Il est composé de membres de l'établissement, de l'enfant et de ses parents. Il vise à faire prendre conscience à l'élève et à ses parents de son comportement, à trouver des solutions éducatives pour remédier à la situation, à prendre les sanctions nécessaires.

Devant la porte, sur le trottoir et dans la rue, de même qu'en sortie ou voyage scolaire, je suis encore un élève du lycée Fénelon Sainte-Marie. Mon comportement est correct et en adéquation avec ce règlement.

De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.

Date : **Signature de l'élève :**

Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et de l'engagement de notre enfant à le respecter.

Date : **Signature des parents :**